APPEL LAIQUE

POUR LE RESPECT DE LA LOI DE 1905

NON à la mise en place sur fonds publics d'une Vierge Notre Dame du Léman sur le domaine public de PUBLIER

Les citoyens soussignés attachés à la liberté de conscience et à la laïcité de nos institutions désapprouvent l'initiative du Maire et du Conseil Municipal d'installer un monument religieux. Le coût de l'opération se monte à 23 700€ hors taxe à la charge de la Commune de PUBLIER, donc des citoyens que sont les contribuables.

Nous rappelons que **la Loi du 9 décembre 1905** de Séparation des Eglises et de l'Etat stipule:

Article 1 *La République assure la liberté de conscience …*

Article 2 *La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. En conséquence, à partir du 1er janvier qui suivra la promulgation de la présente loi, seront supprimées des budgets de l'Etat, des départements et des communes, toutes dépenses relatives à l'exercice des cultes.*

Article 28 *Il est interdit, à l'avenir, d'élever ou d'apposer aucun signe ou emblème religieux sur les monuments publics ou en quelque emplacement public que ce soit…*

La Loi de 1905 est un des piliers de notre République et garantit la liberté de conscience de tous les citoyens. Il ne peut y avoir de religion officielle. Les élus et les représentants des Pouvoirs publics se doivent d'observer une stricte neutralité et faire respecter la laïcité dans le domaine public, les croyances ou religions relevant uniquement de la sphère privée.

En conséquence, nous demandons :

- l'enlèvement de la statue de la Vierge Notre Dame du Léman
- la restitution des fonds publics dépensés, dans le Budget communal

Nous soutenons l'action de la Libre Pensée et notamment son recours en justice pour l'annulation de la délibération du Conseil municipal.

NOM	Prénom	adresse	signature	soutien financier

contact : la Libre Pensée 74, complexe Martin Luther King 34, 74100 ANNEMASSE
librepensee74@aliceadsl.fr